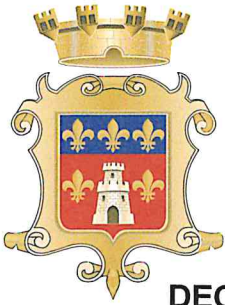


MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/14  
Annule et remplace la 2022/01

Demande de subvention

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°24 « demander à tout organisme financeur, public (Etat, Région, Département, ADEME ou autre) et privé, l'attribution de subventions »,*

Le BP 2022 approuvé lors du conseil municipal du 28 mars 2022 et lors duquel a notamment été validée, l'opération visant au renouvellement et l'optimisation du parc d'audioguides du parcours scénographique des Maisons Satie.

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 63 007 € HT

**Considérant** que l'opération est éligible à l'obtention de financements de l'Etat, et notamment de la DSIL.

**DECIDE**

**Article 1** : Une demande de financement est adressée à l'Etat, dans le cadre de la DSIL, pour l'opération visant au renouvellement et à l'optimisation du parc d'audioguides du parcours scénographique des Maisons Satie, dont le montant prévisionnel est estimé à 63 007 € HT.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant : participation de l'état (DSIL) pour un montant sollicité de 5 406 €, participation d'un mécénat pour un montant ferme de 45 000 €, d'un autofinancement estimé à 12 601 €.

**Article 2** : Un dossier complet est adressé afin de solliciter le montant de subvention le plus élevé.

**Article 3** : Mme la Trésorière principale de Trouville sur Mer/Deauville et M le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 24 Juin 2022.

P/Le Maire de Honfleur,  
Felipe ALVAREZ  
1<sup>er</sup> adjoint



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20220624-DECISION202214-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022